



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2335

Nacelle pour pose de filets de protection de toiture d'une église  
Interdiction temporaire stationnement et de circulation rue du Chanoine Boyer et interdiction temporaire de circulation rues Saint-Fiacre et des Condamines

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la ville de VERSAILLES - D.P.I Service Maintenance et Exploitation** – 4, avenue de Paris RP1144 78011 Versailles cedex **pour le compte de l'entreprise JARNIAS** – 15 à 16, rue des Marronniers 94240 L'Hay les Roses pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de pose de filets de protection en périphérie de la toiture de l'église Saint-Symphorien,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 :**

**Rue du Chanoine Boyer**, côté des numéros pairs à hauteur du n° 7 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 et du jeudi 14 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 :**

**Rue du Chanoine Boyer.**

**Déviation par la rue de Montreuil et la place Alexandre 1<sup>er</sup>.**

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, du lundi 18 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 et du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 :**

**Rue Saint-Fiacre.**

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, sauf riverains du lundi 18 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 et du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 :**

**Rue des Condamines**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec les rues du Refuge et Pasteur et la rue Saint-Fiacre et dans ce sens.

**Déviations par les rues Pasteur, Champ Lagarde et Saint-Charles**

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er décembre 2023